

ARRETE N° 2017- 497

PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Pôles : formation, recherche et services généraux – services communs

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 712-2, L 953-2 et R 719-51 à R 719-112 ;
Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu l'arrêté du 07 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics en application du décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégations en matière d'achats, d'affaires budgétaires et financières

1

Pour l'exécution du budget de leur service respectif et dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'annexe du présent arrêté à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses en matière d'achats et sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 : tous les actes relatifs aux achats de prestations et de fournitures d'un montant inférieur ou égal au seuil national de publication obligatoire au bulletin officiel des annonces des marchés publics (B.O.A.M.P.) ;

Sont notamment visés : les actes relatifs à la préparation et la négociation de l'achat tels que les lettres de consultation, les notifications, les sous-traitances, les actes modificatifs dans la limite du montant de délégation, les décisions de reconduction ou non-reconduction, les documents attestant la bonne réalisation des prestations, les mises en demeure et applications de pénalités, les résiliations anticipées.

- Pour l'exécution budgétaire et financière des dépenses et sous réserve des exclusions prévues à l'article 3 : tous les actes relatifs à la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande d'un montant par acte inférieur ou égal au seuil national de publication obligatoire au B.O.A.M.P. ;
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation des encaissements sans limitation de montant.

13 FEV. 2017

Affiché le :

Transmis au recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, le : **13 FEV. 2017**

Article 2 : Délégations en matière de missions

Pour les affaires concernant les personnels affectés dans l'un des services mentionnés à l'annexe du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes relevant du service concerné et mentionnées à ladite annexe à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université Paris Diderot, les actes suivants :

- les ordres de missions, y compris les ordres de mission sans frais valant autorisation d'absence, dans le respect des règles en vigueur au sein de l'université concernant les pays à risques ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service pour les déplacements sur le territoire métropolitain.

Article 3 : Exclusions du périmètre des délégations de signature

La signature de tout autre acte, y compris les contrats et conventions (ainsi que leurs avenants), est exclue du champ des présentes délégations, et notamment celle :

- de tous les actes de nature juridique et budgétaire relatifs aux achats en matière de travaux et de maintenance immobilière ;
- de tous les actes augmentant le montant initial d'achat au-delà des seuils fixés à l'article 1 ou prolongeant la durée au-delà des durées maximales réglementaires ;
- des achats de véhicules ;
- des actes relatifs aux emplois des crédits de personnels et de primes, y compris les contrats de recrutement.

2

Article 4 : Dématérialisation et actes de saisie

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, tout bénéficiaire de délégation de signature conformément aux dispositions du présent arrêté est responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilité par lui-même dans l'outil de gestion financière mis en œuvre par l'université.

Il est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information de l'université. Les autorisations de saisie sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à l'outil susvisé, en fonction des droits accordés.

Article 5 : Accréditation et compte rendu d'utilisation

Les délégataires mentionnés à l'annexe du présent arrêté sont accrédités par notification, à l'agent comptable assignataire de l'université, dudit arrêté leur conférant délégation de signature ainsi que d'un spécimen de leur signature manuscrite.

Chaque délégataire est tenu de rendre compte, à tout moment, de l'utilisation de la délégation de signature qui lui a été consentie.

Article 6 : Entrée en vigueur - Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature, sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 susmentionné, et abroge tout autre arrêté de délégation de signature précédemment édicté et portant sur le même objet.

Les délégations de signature prévues au présent arrêté prennent fin en cas de perte ou de changement de fonction du ou des délégataires concernés et, au plus tard, à l'achèvement du mandat de la présidente de l'université Paris Diderot.

Article 7 : Exécution et publicité

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université Paris Diderot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié, et notamment par affichage sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr> (rubrique Paris Diderot – statuts et actes).

Fait à Paris, le **09 FEV. 2017**

La présidente de l'université

Christine CLERICI
PRESIDENCE
UNIVERSITÉ PARIS DIDEROT
PARIS 7



Annexe : Liste des délégataires de signature par service – divers pôles :

- Service commun de formations des formateurs - centre d'accompagnement des pratiques enseignantes (CAPE) ;
- Service général : centre de ressources en langues (CRL) ;
- Service général : service commun de ressources informatiques, pédagogiques et technologiques (SCRIPT) ;
- Service commun de la documentation (SCD) ;
- Service général : institut des études doctorales (IED) ;
- Service général PEFH : pôle égalité femmes - hommes (PEFH).

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 2017-497

Pôle Formation	SERVICE COMMUN DE FORMATION DES FORMATEURS - CENTRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES ENSEIGNANTES (CAPE)					
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature	
De 1er rang	LEININGER - FREZAL	Caroline	Directrice du CAPE	MC		
En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire de 1er rang	VERVEL	Marc	Enseignant au CAPE	PRAG		

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 2017-497

Pôle Formation	CENTRE DE RESSOURCES EN LANGUES (service général CRL)					
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature	
De 1er rang	KUBLER	Natalie	Directrice du CRL	PU		

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 2017-497

Pôle Formation	SERVICE COMMUN DE RESSOURCES INFORMATIQUES, PEDAGOGIQUES ET TECHNOLOGIQUES (service général SCRIPT)					
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature	
De 1er rang	BAZIN	Claude	Directrice du SCRIPT	PU		
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang	FRIZOT	Rachel	Responsable administrative du SCRIPT	IE contr,		

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 2017-497

Pôle Formation et Pôle recherche	SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)						
DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature		
De 1er rang	PERALES	Christophe	Directeur du SCD	Conservateur général			
En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang	PION	Christophe	Adjoint au directeur du SCD	Conservateur			
En cas d'absence ou d'empêchement des délégués de 1er et 2nd rangs	BOUMEDJINE	Zohra	Responsable administrative du SCD	AAE			

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 2017-497

INSTITUT DES ETUDES DOCTORALES (service général IED)						
Pôle Recherche	DELEGATAIRES	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature
	De 1er rang	RODRIGUES-LIMA	Fernando	Directeur de l'IED	PU	
	En cas d'absence ou d'empêchement du délégué de 1er rang	DESCHAMPS	Valérie	Responsable administrative de l'IED	IGE	

ANNEXE A L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE 2017-497

Pôle services généraux	POLE EGALITE FEMMES HOMMES (service général PEFH)					
DELEGATAIRE	Nom	Prénom	Fonctions	Corps/grade	Spécimen de signature	
De 1er rang	KUPIEC	Anne	Directrice du PEFH	PU		